

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012 - 07

SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012 A 18H 30

**PRESENTS :**

Christian OLIVE Maire, François COMES 2° adjoint, Jean-Claude FAUCON 3° adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 4° adjoint, Patrick FRANCES 6° adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine LAFUENTE, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean- Marie SURJUS.

**ABSENTES :** Véronique MONIER, Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe à François COMES ; Jean CAVAILLÉ 5° adjoint à Christian OLIVE ; Karine THIBAUT-PADILLA à Georges SANZ ; Jean SFORZI à Noël PACE ; Christophe PELISSIER à Jean-Marie SURJUS ; Jacques POUPEAU à Bérangère LANNES-GUSSE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nicole ALAMINOS.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**07.01 - REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U. :**

Monsieur le Maire précise le motif qui justifie la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

En effet, la commune a été sollicitée par la Société VAILLS, implantée sur les territoires communaux de de Saint-Jean-Pla-de-Corts (Les Sablons) et du Boulou (Les Pradells,) pour un projet de recentrage de l'ensemble de ses activités (carrière, installation traitement des matériaux, recyclage, centrale d'enrobé temporaire, centrale béton, bureaux et ateliers...), en continuité du site des Sablons et à cheval sur les deux territoires communaux.

La partie du Boulou concernée ne serait pas visible puisque située en hauteur et dans un creux. A ce jour, ce qui est visible est sur le territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts mais il est prévu une adaptation paysagère (1<sup>er</sup> rond-point de la déviation).

Ce projet de recentrage des activités permettra de libérer le site actuel occupé par l'entreprise et situé en secteur Nb du PLU (Les Pradells), à proximité immédiate de l'urbanisation, augurant donc d'une entrée de ville plus qualitative et mettant ainsi fin aux diverses nuisances ressenties par la population (trafic, poussières, nuisances sonores et olfactives).

Par ailleurs, sur la centrale actuelle, des filtres supplémentaires ont été installés qui ont amélioré la qualité de l'air.

L'implantation nouvelle proposée n'entraînera pas les mêmes inconvénients et nuisances du fait de son isolement géographique, de sa distance avec les zones urbanisées et de sa liaison directe avec la nouvelle déviation de la RD900 et l'embranchement de l'autoroute A9. Ce projet économique permettra également le maintien de l'activité et de l'emploi local.

Monsieur le Maire évoque également l'importance de l'incidence fiscale en rappelant la taxe professionnelle transformée en CET qui est versée à la Communauté de Communes du Vallespir (CCV).

Etant donné que ce transfert est effectué au sein même du territoire intercommunal, la CCV continuera à percevoir la CET.

Cependant cette opération permettra de libérer des terrains ayant un plus grand intérêt que ceux situés aux "Sablons".

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2,

- la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

Il rappelle également les propos liminaires développés par Monsieur le Maire concernant le dossier de la Société Vaills.

En effet, ce projet apporte des améliorations d'ordre urbain et qui pourrait s'avérer intéressant à l'avenir.

Par ailleurs, ce projet est soumis à la mise au point par le porteur de projet d'un dossier particulier "Installations classées pour l'environnement" (ICPE) afin d'obtenir la validation de toutes les administrations de l'État concernées (santé, paysage, biodiversité, Natura 2000.....).

Il convient donc d'adapter le document d'urbanisme communal en créant sur le site pressenti un secteur spécifique afin de rendre possible ce projet présentant un intérêt général réel pour la commune, notamment en ce qui concerne l'activité, l'emploi et la diminution des nuisances pour les habitants.

Un secteur spécifique (Nb) sera donc créé en zone N pour ce nouveau site au lieu-dit "Serrat de la Joseph" ; l'actuel secteur Nb (Les Pradells) sera supprimé sur sa localisation actuelle et libéré ainsi définitivement de toute installation liée à l'activité d'extraction de matériaux (déjà effectif).

Monsieur COMES précise que ce projet se situe dans le cadre des dispositions de l'article L.123-13 :

*"Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.*

*La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général."*

La commission "Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement", réunie le vendredi 07 décembre 2012 à 08h 30, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COMES propose donc à l'assemblée.

☞ de donner un avis favorable au projet présenté,

☞ de prescrire donc la révision simplifiée du PLU,

☞ de mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :

- ♦ ouverture de la concertation (avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole) dès la prescription et tout le long de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie ;

- ♦ mise à disposition de documents informatifs généraux sur la procédure et sur la démarche communale au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- ♦ ouverture en Mairie d'un registre de recueil des observations ;

- ♦ information rendue publique par le biais de la presse locale, d'affichage en Mairie, du bulletin municipal éventuellement et de tout autre moyen qui pourra s'avérer utile.

☞ de donner délégation au Maire pour tout contrat, avenant ou convention de prestations de services ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives relatives à la révision simplifiée du PLU,

☞ de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU,

☞ de consulter les personnes publiques autres que l'État ainsi que les établissements de coopération intercommunale compétents et les communes voisines qui en formuleront la demande.

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU soient inscrites au budget de l'exercice considéré 2012.

Que cette délibération soit notifiée à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT.

Que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur COMES demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,

☞ vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2,

☞ vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

☞ vu la présentation du projet par Monsieur COMES,

☞ vu l'avis favorable de la commission "Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement",

DÉCIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter l'ensemble des propositions faites ci-avant par Monsieur COMES.

## **07.02 - REPOS HEBDOMADAIRE DES COMMERCES DE SERVICE :**

### **Dérogation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 novembre 2012, réceptionné dans nos services le 29 novembre 2012, relatif à une demande de dérogation visant à suspendre la règle de repos dominical pendant les fêtes de fin d'année 2012 pour les salons de coiffure qui le sollicitent.

Cette dérogation concerne les dimanches 23 et 30 décembre 2012 au motif que "la fermeture de ces journées causerait sans nul doute un préjudice considérable à de nombreuses entreprises".

Monsieur BOUSQUET précise que le travail dominical se fera avec l'accord des salariés conformément à la convention collective nationale de la coiffure (article 9) et sur la base du volontariat.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de service en particulier les salons de coiffure les dimanches 23 et 30 décembre 2012, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

DIT que le travail dominical se fera avec l'accord des salariés conformément à la convention collective nationale de la coiffure (article 9) et sur la base du volontariat.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

## **07.03 - MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR DES JEUDIS ET DIMANCHES :**

### **Droit de place - Révision du règlement (Modification de l'article 13)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 26 novembre 2012 au cours de laquelle le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour l'application de nouveaux tarifs, notamment le dimanche.

Monsieur BOUSQUET déclare qu'à l'avenir les usagers devront déposer eux-mêmes leurs déchets, cartons et autres encombrants à la déchetterie.

En conséquence il est nécessaire de revoir l'article 13 de l'arrêté réglementant le marché bihebdomadaire de plein air, signé le 27 mai 2008 par les divers partenaires et ainsi rédigé :

« Les usagers du marché sont tenus de laisser leurs emplacements en parfait état de propreté. Dans tous les cas, les déchets devront être déposés dans des conteneurs prévus à cet effet, dès la clôture du marché ».

Monsieur BOUSQUET propose donc une réécriture dudit article qui serait la suivante :

"A la fermeture du marché, les lieux doivent être laissés dans un état de propreté. Les commerçants exerçant leur activité sur le marché et leur personnel font leur affaire personnelle de l'enlèvement de tous les déchets : détritiques, papiers, emballages, cartons, caissettes et déchets alimentaires ; toutes pelures, épilures, résidus de fruits, de légumes, végétaux ainsi que tous débris ou détritiques d'origine animale.

Les commerçants ont l'obligation, à l'issue du marché, de collecter et de rassembler leurs déchets et de les rapatrier avec eux lors de leur départ, ceci en vue d'assurer leur élimination à titre personnel auprès des déchetteries du Boulou ou Céret.

Il est formellement interdit de jeter les déchets à l'intérieur et à l'extérieur des colonnes enterrées ou semi-enterrées".

De plus, Monsieur BOUSQUET précise que cette modification a fait l'objet d'un examen favorable par les membres de la CCV en présence des représentants des commerçants non sédentaires (Monsieur Dagand).

Par ailleurs, Monsieur BOUSQUET informe l'assemblée que cette modification du règlement sera appliquée sur l'ensemble des marchés du territoire de la CCV.

Dans un premier temps, il sera mis en place une information jusqu'à fin janvier ; son application interviendra dès le 1<sup>er</sup> février 2013.

Dans l'hypothèse du "non-respect" du règlement, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du commerçant du marché

Monsieur BOUSQUET :

- ✓ précise qu'il a constaté, près des colonnes du parking du commerce, des cartons et autres débris personnels de type matelas, sommiers, « cubis » de vin etc...
- ✓ déclare que ces situations ne sont pas le fait des commerçants mais d'habitants de la commune qui profitent de l'occasion lors des jours de marché.
- ✓ évoque l'exemple de la commune de Prades qui a mis en place ce type de règlement et qui a enregistré de nets progrès (dixit Monsieur Dagand).

Monsieur le Maire :

- ✓ déclare que les commerces donneront l'exemple et espère qu'ils seront suivis par les habitants.
- ✓ affirme cependant que des moyens de coercition existent.
- ✓ rappelle que, chaque mois, il est collecté plus de 7 tonnes de déchets laissés en dehors des conteneurs.
- ✓ informe que des panneaux seront mis en place par la CCV, qui a la compétence des ordures ménagères, afin d'avertir les contribuables des éventuelles sanctions.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,  
 ☞ après examen et discussion,  
 ☞ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier l'arrêté réglementant le marché bihebdomadaire de plein air, notamment l'article 13 qui sera réécrit comme développé ci-avant.

DIT que les autres articles resteront inchangés.

#### **07.04 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 : Virement de crédits**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du 11 avril 2012 au cours de laquelle avait eu lieu le vote du budget qui prévoyait aux articles 2313 et 2315 en « non individualisées » les sommes nouvelles suivantes :

- Article 2313 : 50.000 €
- Article 2315 : 40.000 €

Afin de permettre la poursuite des investissements dans le cadre de la politique menée par la municipalité, il s'avère nécessaire d'envisager un complément de crédits.

De la même façon que lors de la décision modificative n° 5, il est proposé un virement de crédits de l'opération 948 « carrefour cimetièrre ».

Ainsi donc cette opération comptable pourrait s'articuler de la façon suivante :

- Dépenses : Opération 948 Article 2315/fonction 822 : - 40.000 €
- Dépenses non individualisées Article 2313/fonction 020 : + 20.000 €
- Dépenses non individualisées Article 2315/fonction 822 : + 20.000 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ☞ après examen et discussion,  
 ☞ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder au virement de crédits comme proposé ci-avant.

#### 07.05 - QUESTIONS DIVERSES :

##### **A – Information sur les décisions :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

**DECISION N° 2012.27**  
**relative à la signature d'un contrat de location d'un véhicule neuf de marque « Peugeot »**

Il a été décidé de signer un contrat de location d'un véhicule neuf de marque « Peugeot » avec le :

Concessionnaire PEUGEOT  
 Les grands garages Pyrénéens  
 1007 Avenue d'Espagne  
 BP 1508  
 66103 PERPIGNAN Cedex

Le contrat, d'une durée de 48 mois, concerne :

→ un véhicule PARTNER ORIGIN standard 117 – L 1 - 1,6 HDI - 75  
 pour un loyer mensuel de 177,97 € HT (212,85 € TTC)

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2012 et seront prévus sur les budgets des années 2013 à 2016 à l'article 6135/fonction 020.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

##### **B – Droit de non préemption :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

<b>Date de réception</b>	<b>Propriétaire Situation du bien</b>	<b>Coordonnés du notaire</b>	<b>Section N°</b>	<b>Superficie lieu-dit</b>	<b>Date droit préemption non exercé</b>
19.11.2012	Solange VILLUENDAS 10 Imp. des Amaryllis	SCP LLAUZE CERET	BC N° 262	392 m <sup>2</sup> Las Clapères	29.11.2012
20.11.2012	Adeline GONDAL 7 Rue de la Tramontane	SCP LLAUZE CERET	AC N° 275	623 m <sup>2</sup> Camp de la Basse	29.11.2012

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **C – Redevance occupation domaine public (RODP) :**

#### **Changement du seuil de population**

#### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 17 août 2009 au cours de laquelle avait été instaurée la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution électrique (RODP).

Il expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le syndicat d'énergies et d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose à l'assemblée :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 23,27% applicable à la formule de calcul issu du décret.

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

De plus, Monsieur le Maire précise que cette recette est estimée à 1.200 €.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **D – Subvention communale :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 11 avril 2012 au cours de laquelle les subventions communales avaient été attribuées aux diverses associations de la ville.

Monsieur FRANCES porte à la connaissance de l'assemblée que, dans le cadre de la promotion de l'art et des traditions, l'association "Les racines de nos aïeux" a exposé ses travaux les vendredis de l'été sur le mail piéton.

Afin d'encourager cette démarche, il convient d'octroyer une subvention à cette association, il est proposé un montant de 400 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention de 400 € à l'association "Les racines de nos aïeux".

DIT que les crédits sont prévus au BP 2012 / Article 6574.

#### **E – Exploitants de taxis :** **Révision de la taxe**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 23 novembre 2009 fixant une taxe d'un montant de 200 € aux exploitants de taxis pour occupation du domaine public pour l'année 2010.

Il propose de maintenir ce prix pour les années 2013 et 2014 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,  
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir, pour les années 2013 et 2014, la redevance annuelle de 200 € par autorisation aux exploitants de taxis.

DIT que cette taxe sera révisable chaque année.

#### **F – Cimetière :** **Augmentation du prix de vente des terrains**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance en date du 31 janvier 2011 fixant le prix de vente des terrains aux cimetières à 150 € le m<sup>2</sup> (+ frais d'enregistrement).

Il est nécessaire de revoir ce prix actuellement.

Monsieur FRANCES propose de fixer ce tarif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à 200 € le m<sup>2</sup> (+ frais d'enregistrement) réparti comme suit :

- 2/3 commune
- 1/3 CCAS



Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,  
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le prix de vente des terrains aux cimetières du Boulou à 200 € le m<sup>2</sup> (+ les frais d'enregistrement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**G – Personnel communal :**  
**Création de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but de favoriser la progression de carrière de certains agents municipaux inscrits sur les tableaux d'avancement pour la CAP du centre de gestion et ce pour l'année 2013, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs :  
1 ingénieur principal
- Filière police municipale, cadre d'emploi des agents de police municipale :  
3 brigadier-chef principal
- Filière médico-sociale, secteur social, cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :  
1 agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles
- Filière sportive, cadre d'emploi des éducateurs APS de la filière sportive :  
1 éducateur APS principal de 2<sup>e</sup> classe

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ La création des postes proposés ci-avant.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

**H – Commission d'adjudication ou d'appel d'offres :**  
**Modification du vote**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au cours de laquelle la commission d'adjudication ou d'appel d'offres avait été mise à jour suite à la démission de l'un de ses membres.

Lors du conseil municipal du 26 novembre 2012, Monsieur Noël PACE avait souhaité modifier son vote, qui d'abstention est devenue favorable.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à nouveau sur la composition de ladite commission :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian OLIVE (Président)	Nicole VILLARD (Représentant le Président)
François COMES	Françoise VIDAL
Patrick FRANCES	Muriel MARSÀ
Jean-Marc PADOVANI	Martine LAFUENTE
Jean-Claude FAUCON	Claude MARCELO
Jacques POUPEAU	Noël PACE

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE par 21 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (SFORZI/PELLISSIER/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ que la composition de la commission d'adjudication ou d'appel d'offres sera la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian OLIVE (Président)	Nicole VILLARD (Représentant le Président)
François COMES	Françoise VIDAL
Patrick FRANCES	Muriel MARSÀ
Jean-Marc PADOVANI	Martine LAFUENTE
Jean-Claude FAUCON	Claude MARCELO
Jacques POUPEAU	Noël PACE

DIT que, par conséquent, cette délibération annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 04.**